

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom	: Acide nitrique
Nom commercial	: Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)
UFI	: KH50-90G3-H00J-5JF1
N° CE	: 231-714-2
N° CAS	: 7697-37-2
Code du produit	: NIAC-TGR
Formule brute	: HNO3

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

labbox labware s.l.  
Migjorn, 1  
Boîte postale Barcelona (SPAIN)  
08338 Premia de Dalt, SPAIN  
ES  
T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532  
[info@labbox.com](mailto:info@labbox.com), [www.labbox.com](http://www.labbox.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information\_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Country/Area	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

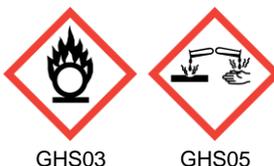
Liquides combustibles, catégorie 3	H272
Corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A	H314
Full text of H and EUH statements: see section 16	

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

GHS05

# Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Mentions de danger (CLP)	: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. H290 - Peut être corrosif pour les métaux. H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
Phrases EUH	: EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

### 2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances  $\geq 0.1\%$  assessed in accordance with REACH Annex XIII

Composant	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	Acide nitrique

The mixture does not contain substance(s) included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

Composant	
	Acide nitrique

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide nitrique	-	60-69	Ox. Liq. 3, H272 Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
WATER	N° CAS: 7732-18-5 N° CE: 231-791-2	Balance	Non classé

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Acide nitrique	-	( $5 \leq C < 20$ ) Skin Corr. 1B; H314 ( $20 \leq C \leq 65$ ) Met. Corr. 1; H290 ( $20 \leq C \leq 65$ ) Skin Corr. 1A; H314 ( $65 \leq C < 100$ ) Ox. Liq. 3; H272 ( $65 \leq C < 100$ ) Met. Corr. 1; H290 ( $65 \leq C < 100$ ) Skin Corr. 1A; H314

Full text of H and EUH statements: see section 16

# Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: poudre, dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Évacuer la zone. Ventiler la zone de déversement.
----------------------	---

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Recueillir le produit répandu.
-------------------	--

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Porter un équipement de protection individuel.
---	--

# Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 5 - Matières comburantes

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide nitrique	
<b>UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)</b>	
Nom local	Nitric acid
IOEL STEL	2,6 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acide nitrique
VLE (OEL Ceiling/STEL)	2,6 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
Nom local	Salpetersäure
AGW (OEL TWA)	2,6 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm
Remarque	EU,13,16
<b>Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acido nitrico
OEL STEL	2,6 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ácido nítrico
OEL TWA	2 ppm
OEL STEL	4 ppm
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ácido nítrico
VLA-EC (OEL STEL)	2,6 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm

# Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Acide nitrique	
Remarque	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nitric acid
WEL STEL	2,6 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm

### DNEL et PNEC

Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb) (7697-37-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	2,6 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	1,3 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,65 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables (EN 166)

### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

### Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: Acre. forte.
Seuil olfactif	: 0,29 – 0,98 ppm

# Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Point de fusion	: -41 °C 70% w/w
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 119,3 70% w/w
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 1 (0.1 M solution)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 0,37 kPa 70% w/w
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,5129 Type: 'relative density' Temp.: 20 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,4134 70% w/w
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

S'enflamme spontanément au contact de l'air.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles. métaux alcalins. Bases. Métaux. Agents réducteurs puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

#### Acide nitrique

CL50 inhalation rat (mg/l)	260 mg/m3
----------------------------	-----------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.  
pH: 1 (0.1 M solution)

# Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Acide nitrique

pH	1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: 1 (0.1 M solution)

### Acide nitrique

pH	1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

### Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb) (7697-37-2)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	2,15 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

### Acide nitrique

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	2,15 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

### Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb) (7697-37-2)

NOEC chronique poisson	97,8 mg/l Test organisms (species): other:Amphiprion ocellaris (anemone fish) Duration: '3 mo'
------------------------	--

### Acide nitrique

CL50 - Poisson [1]	72 mg/l
EC50 - Daphnia [1]	180 mg/l
NOEC chronique poisson	97,8 mg/l Test organisms (species): other:Amphiprion ocellaris (anemone fish) Duration: '3 mo'

# Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb) (7697-37-2)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

#### Acide nitrique

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

#### WATER (7732-18-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	Acide nitrique
--	----------------

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 2031
N° ONU (IMDG)	: UN 2031
N° ONU (IATA)	: UN 2031
N° ONU (ADN)	: UN 2031
N° ONU (RID)	: UN 2031

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: ACIDE NITRIQUE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ACIDE NITRIQUE
Désignation officielle de transport (IATA)	: Nitric acid
Désignation officielle de transport (ADN)	: ACIDE NITRIQUE
Désignation officielle de transport (RID)	: ACIDE NITRIQUE
Description document de transport (ADR) (ADR)	: UN 2031 ACIDE NITRIQUE (), 8 (5.1), II, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 2031 ACIDE NITRIQUE, 8 (5.1), II
Description document de transport (IATA)	: UN 2031 Nitric acid, 8 (5.1), II
Description document de transport (ADN)	: UN 2031 ACIDE NITRIQUE, 8 (5.1), II
Description document de transport (RID)	: UN 2031 ACIDE NITRIQUE, 8 (5.1), II

# Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 (5.1)  
Étiquettes de danger (ADR) : 8, 5.1



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 (5.1)  
Étiquettes de danger (IMDG) : 8, 5.1



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 (5.1)  
Étiquettes de danger (IATA) : 8, 5.1



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 (5.1)  
Étiquettes de danger (ADN) : 8, 5.1



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 (5.1)  
Étiquettes de danger (RID) : 8, 5.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II  
Groupe d'emballage (ADN) : II  
Groupe d'emballage (RID) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-Q  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: CO1
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP81, B15
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T8
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV24
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 85
Panneaux oranges	:

85

2031

Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: 2P
Code APP	: B

#### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP81
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B15, B20
Instructions pour citernes (IMDG)	: T8
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
Tri (IMDG)	: SGG1A, SG6, SG16, SG17, SG19, SG36, SG49
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless liquid. Oxidant; may cause fire in contact with organic materials such as wood, cotton or straw, evolving highly toxic gases (brown fumes). Highly corrosive to most metals. Causes severe burns to skin, eyes and mucous membranes.

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: Interdit
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A1
Code ERG (IATA)	: 8L

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: CO1
Quantités limitées (ADN)	: 1 L

# Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: CO1
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP81, B15
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T8
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU42
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW24
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 85

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### Ozone Regulation (2024/590)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

# Acide nitrique 67-69% TGR pour l'analyse des traces (ppb)

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

### Directives nationales

#### Allemagne

VOC ordinance (ChemVOCFarbV)

:

Restrictions professionnelles

: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

: This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 2. The following requirement must be observed: Basic requirements for the implementation of the submission (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

#### Danemark

Règlementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.